

BLOIS FOOT 41
Association régie par la loi du 1 juillet 1901.
Siret : 423 713 429 00029
49, rue Etienne BAUDET
41000 Blois.

RAPPORT PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

DES MEMBRES DU 24 SEPTEMBRE 2007

RAPPORT GENERAL

RAPPORT SPECIAL

BILAN ANNEXE

Olivier de PONCINS

Expert comptable
Commissaire aux comptes

25, rue Franciade.
41000 - Blois.
Tél. : 02.54.78.88.21
Fax : 02.54.78.22.19

BLOIS FOOT 41
Association régie par la loi du 1 juillet 1901.
Siret : 423 713 429 00029

49, rue Etienne BAUDET.
41000 Blois

Rapport Général du Commissaire aux comptes
Exercice clos le 30 juin 2007

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les membres de l'association,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2007 sur :

- Le contrôle des comptes de L'ASSOCIATION BLOIS FOOT 41 tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- Les vérifications des informations données aux membres.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 7 septembre 2007. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de l'exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé, pour émettre l'opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

.../...

III - VERIFICATIONS DES INFORMATIONS

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier, dans le rapport moral ainsi que dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Blois, le 14 septembre 2007.

BLOIS FOOT 41
Association régie par la loi du 1 juillet 1901.
Siret : 423 713 429 00029

49, rue Etienne BAUDET.
41000 Blois

Rapport spécial du Commissaire aux comptes
Exercice clos le 30 juin 2007.

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, Je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé. Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Je vous informe qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L 612-5 du Code de commerce.

Blois, le 14 septembre 2007.

O. de PONCINS